

1615_239.jpg

Troisième Continuation.

239

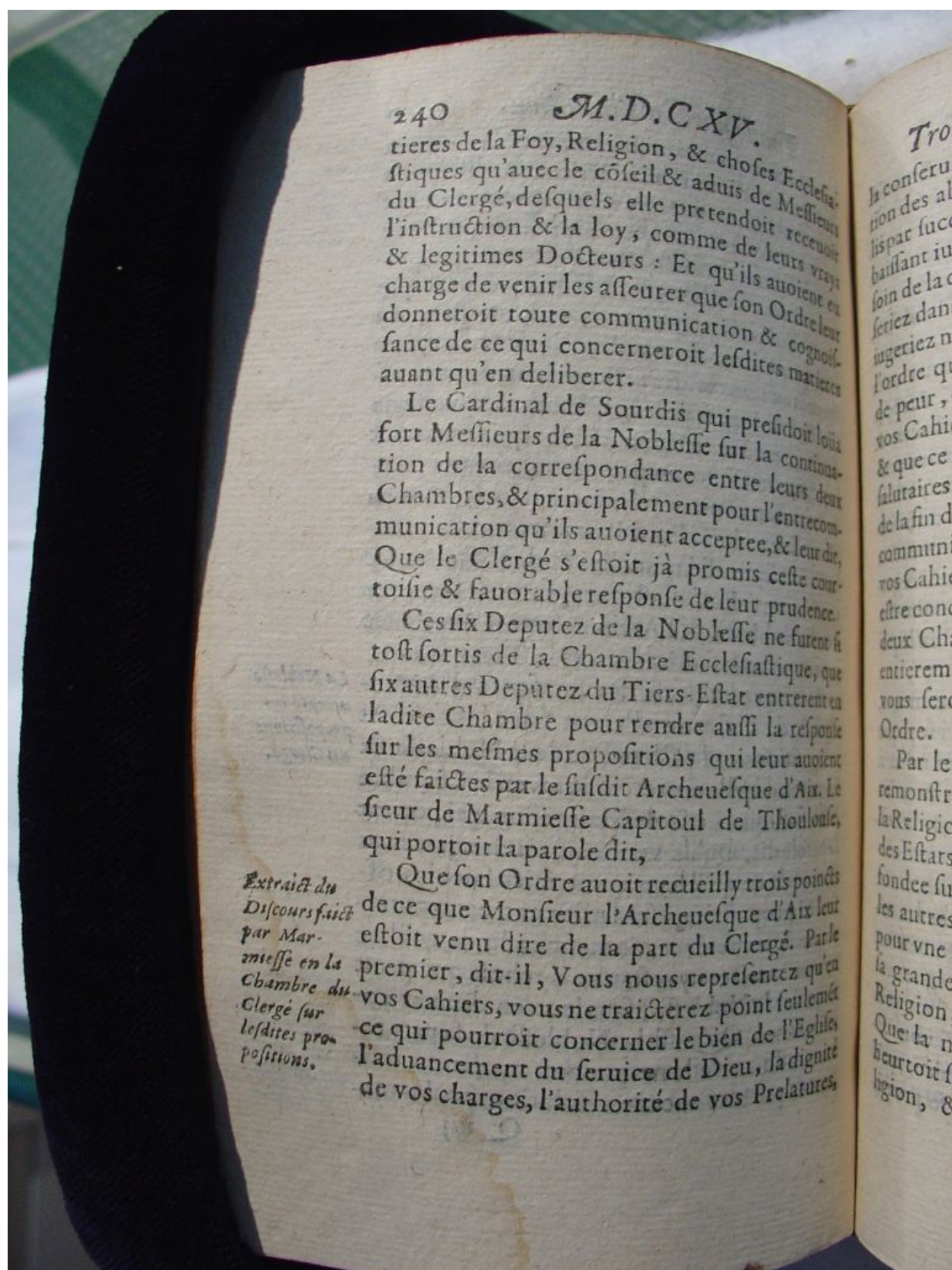
points & matieres qui regardoient la Foy, la Religion, l'Hyerarchie, Police & discipline Ecclesiastique, sans en auoir premierement donné aduis à la Chambre Ecclesiastique, afin d'euitier les contradictions qui pourroient arriuer entre les Châbres, & le Cahier general que chacune d'icelles presenteroient au Roy où elles pourroient demander choses contraires les vnes aux autres. Et 2. Pour leur donner assurance de la part de leur Chambre, qu'elle ne delibereroit sur aucune chose qui regardast leur Estat & Ordre en particulier, sans au préalable leur en auoir donné aduertissement, pour en sçauoir leur aduis. Pour leur porter ceste parole, les Euesques d'Auranches & de Cistero avec deux autres Ecclesiastiques furent Deputez vers la Noblesse, & l'Archeuesque d'Aix, avec aussi deux Ecclesiastiques vers le Tiers-Estat.

*La Noblesse
accepte les
propositions
du Clergé.*

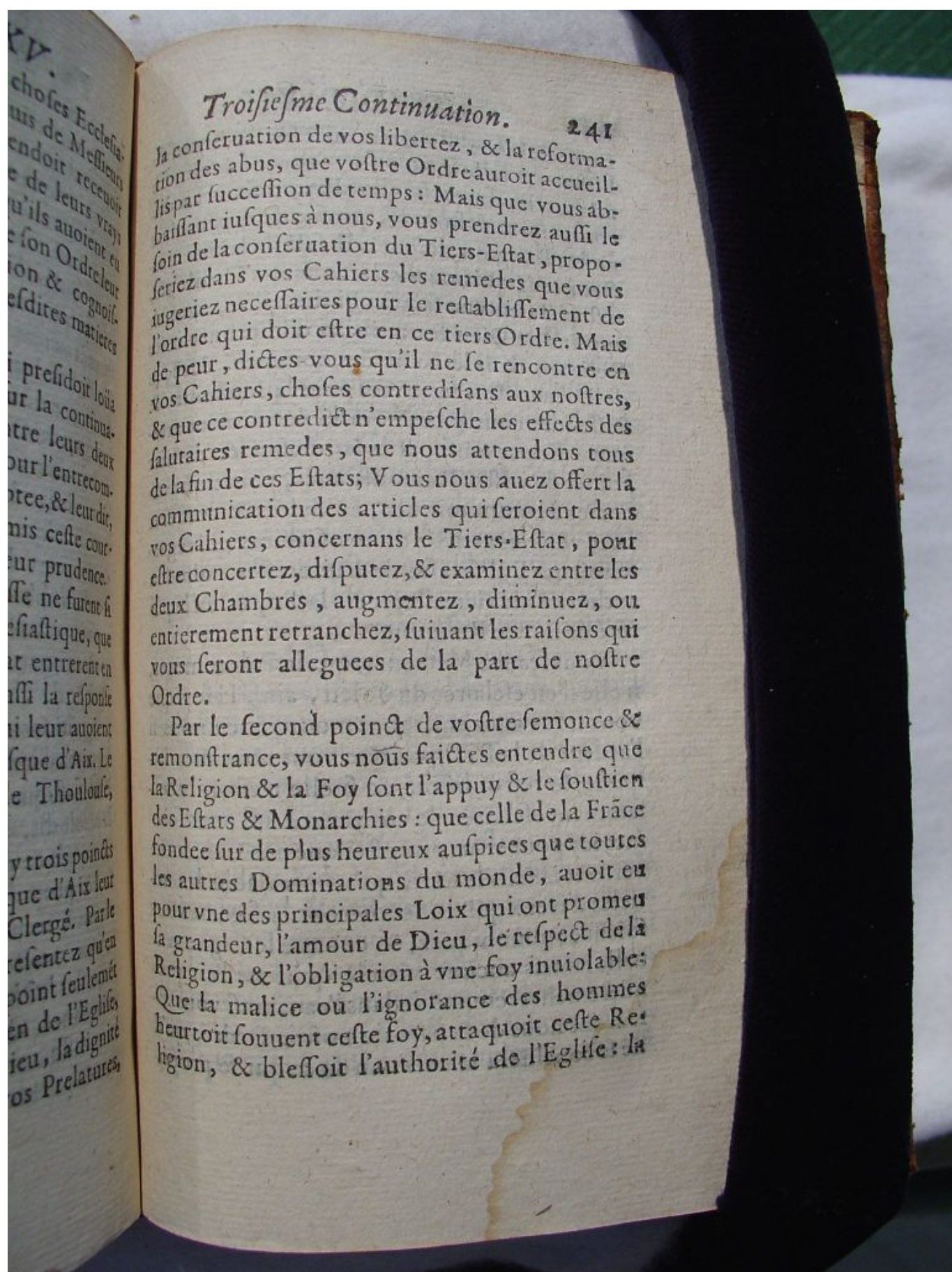
Sur ce que lesdits sieurs Euesques d'Auranches & de Cisteron allerent faire les susdites propositions en la Chambre de la Noblesse, six Deputez d'icelle entrerent le 22. en la Chambre Ecclesiastique. Le Sr. de Maintenon qui portoit la parole dit, Qu'ils venoient rendre graces au Clergé de ce qu'il leur auoit faict faire les offres & propositions sur ladite entrecommunication & conference, & mesmes de ce qu'il ne desiroit traicter ny resoudre de chose qui peust regarder la Noblesse, sans leur en donner cognoissance. Qu'aussi la Noblesse de sa part recognoissoit qu'elle ne pouuoit ny deuoit traicter & prendre aucune resolution sur les ma-

Q. iij

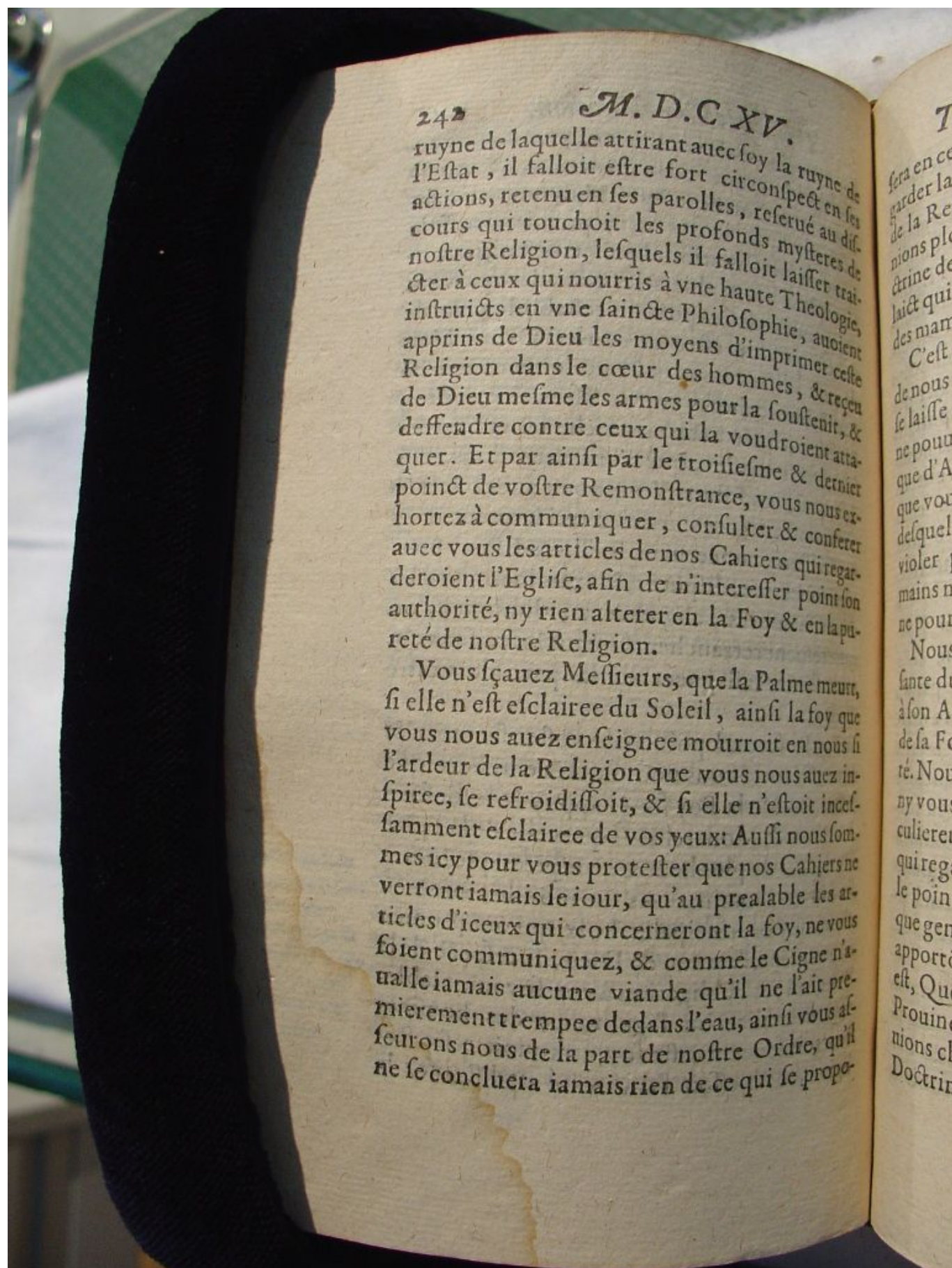
1615_240.jpg



1615_241.jpg



1615_242.jpg



242 *M. D. C. XV.*

ruyne de laquelle attirant avec soy la ruyne de
l'Estat, il falloit estre fort circonspect en ses
actions, retenu en ses parolles, reserué au dis-
cours qui touchoit les profonds mysteres de
nostre Religion, lesquels il falloit laisser tra-
icter à ceux qui nourris à vne haute Theologie,
instruits en vne sainte Philosophie, auoient
apprins de Dieu les moyens d'imprimer ceste
Religion dans le cœur des hommes, & receu
de Dieu mesme les armes pour la soustenir, &
deffendre contre ceux qui la voudroient atta-
quer. Et par ainsi par le troisieme & dernier
point de vostre Remonstrance, vous nous ex-
hortez à communiquer, consulter & conferer
avec vous les articles de nos Cahiers qui regar-
deroient l'Eglise, afin de n'interessier point son
autorité, ny rien alterer en la Foy & en la pu-
reté de nostre Religion.

Vous sçauiez Messieurs, que la Palme meurt,
si elle n'est esclairee du Soleil, ainsi la foy que
vous nous avez enseignee mourroit en nous si
l'ardeur de la Religion que vous nous avez in-
spiree, se refroidissoit, & si elle n'estoit inces-
samment esclairee de vos yeux. Aussi nous som-
mes icy pour vous protester que nos Cahiers ne
verront iamais le iour, qu'au prealable les ar-
ticles d'iceux qui concerneront la foy, ne vous
soient communiquez, & comme le Cigne n'a-
uait iamais aucune viande qu'il ne l'ait pre-
mierement trempee dedans l'eau, ainsi vous as-
seurons nous de la part de nostre Ordre, qu'il
ne se concludra iamais rien de ce qui se propo-

T
sera en ce
garder la
de la Rel
nions plo
ctrine de
laict qui
des mam
C'est
de nous
se laisse
ne pouu
que d'A
que vou
desquel
violer
mains n
ne pour
Nous
sante du
à son A
de la Fo
té. Nou
ny vous
culieren
qui rega
le point
que gen
apport
est, Que
Prouinc
nions ch
Doctrin

1615_243.jpg

Troisiesme Continuation.

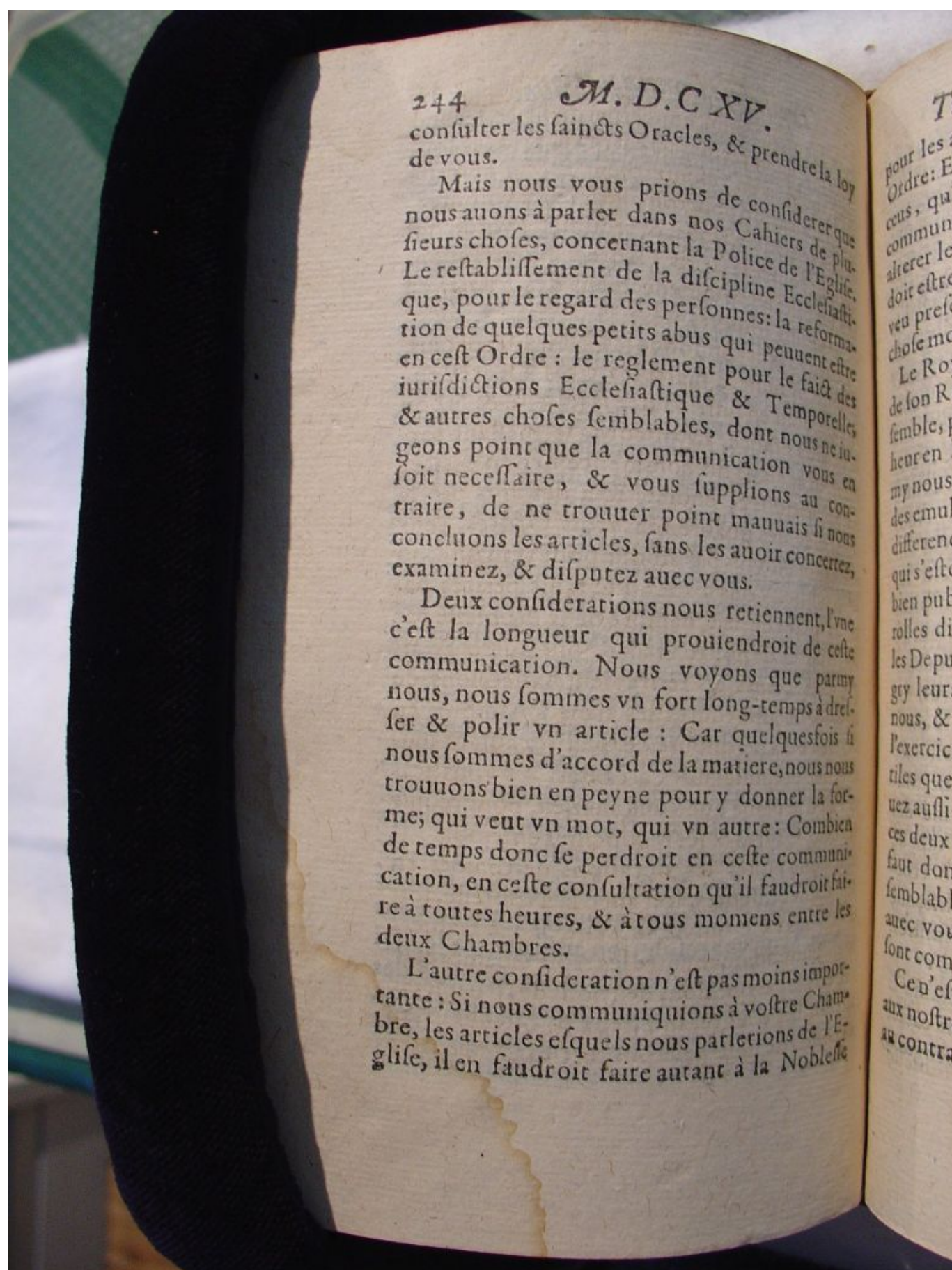
243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
laiet qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtrait de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traiter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en avez seuls l'authori-
té. Nous ne l'avons pas aussi fait iusques icy,
ny vous ne nous avez pas fait entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrine de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

consulter les saincts Oracles, & prendre la loy
de vous.

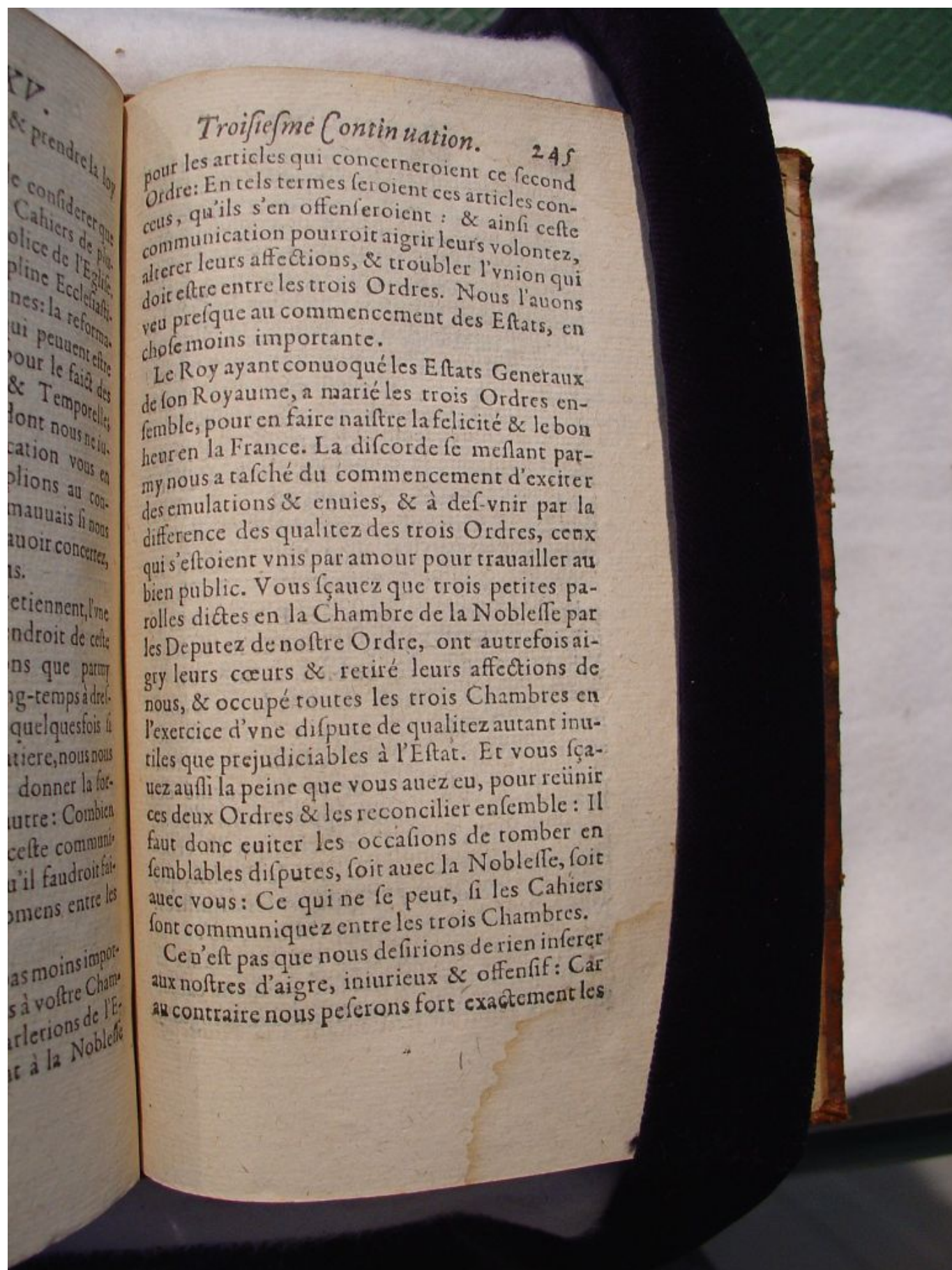
Mais nous vous prions de considerer que
nous auons à parler dans nos Cahiers de plu-
sieurs choses, concernant la Police de l'Eglise.
Le reſtabliſſement de la discipline Eccleſiaſti-
que, pour le regard des perſonnes: la reforma-
tion de quelques petits abus qui peuuent eſtre
en ceſt Ordre: le reglement pour le faiſt des
iuriſdictions Eccleſiaſtique & Temporelles
& autres choses ſemblables, dont nous ne iu-
geons point que la communication vous en
ſoit neceſſaire, & vous ſupplions au con-
traire, de ne trouuer point mauuais ſi nous
concluons les articles, ſans les auoir conſercez,
examinez, & diſputez avec vous.

Deux conſiderations nous retiennent, l'une
c'eſt la longueur qui prouiendrait de ceſte
communication. Nous voyons que parmy
nous, nous ſommes vn fort long-temps à dref-
ſer & polir vn article: Car quelquesfois ſi
nous ſommes d'accord de la matiere, nous nous
trouuons bien en peyne pour y donner la for-
me; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien
de temps donc ſe perdrait en ceſte communi-
cation, en ceſte conſultation qu'il faudroit fai-
re à toutes heures, & à tous momens entre les
deux Chambres.

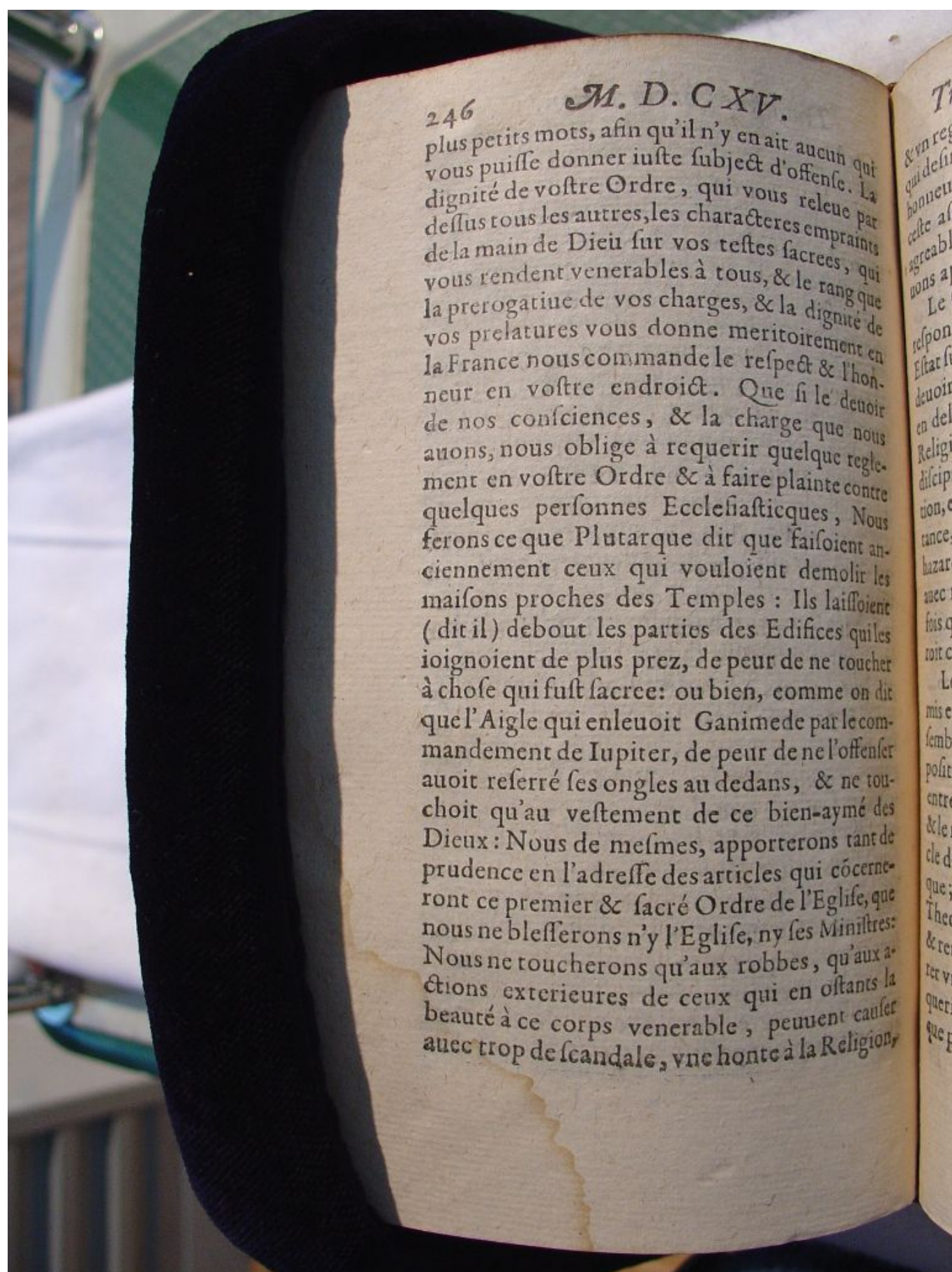
L'autre conſideration n'eſt pas moins impor-
tante: Si nous communiquions à voſtre Cham-
bre, les articles eſquels nous parlerions de l'E-
glise, il en faudroit faire autant à la Nobleſſe

T
pour les a
Ordre: E
ceus, qu
commun
alterer le
doit eſtre
veu preſe
choſe mo
Le Roy
de ſon Ro
ſemble, p
hien en l
my nous
des emul
differenc
qui s'eſt
bien pub
rolles di
les Depu
gry leurs
nous, &
l'exercice
tiles que
uez auſſi
ces deux
faut don
ſemblabl
avec vou
ſont com
Cen'eſt
aux noſtre
au contra

1615_245.jpg



1615_246.jpg



246

M. D. C X V.

plus petits mots, afin qu'il n'y en ait aucun qui vous puisse donner iuste subject d'offense. La dignité de vostre Ordre, qui vous releue par dessus tous les autres, les caracteres empraints de la main de Dieu sur vos testes sacrees, qui vous rendent venerables à tous, & le rang que la prerogative de vos charges, & la dignité de vos prelatures vous donne meritoirement en la France nous commande le respect & l'honneur en vostre endroit. Que si le deuoir de nos consciences, & la charge que nous auons, nous oblige à requerir quelque reglement en vostre Ordre & à faire plainte contre quelques personnes Ecclesiastiques, Nous ferons ce que Plutarque dit que faisoient anciennement ceux qui vouloient demolir les maisons proches des Temples : Ils laissoient (dit il) debout les parties des Edifices qu'ils ioignoient de plus prez, de peur de ne toucher à chose qui fust sacree: ou bien, comme on dit que l'Aigle qui enleuoit Ganimede par le commandement de Iupiter, de peur de ne l'offenser auoit reserré ses ongles au dedans, & ne touchoit qu'au vestement de ce bien-aimé des Dieux: Nous de mesmes, apporterons tant de prudence en l'adresse des articles qui cōcerneront ce premier & sacré Ordre de l'Eglise, que nous ne blesserons n'y l'Eglise, ny ses Ministres: Nous ne toucherons qu'aux robbes, qu'aux actions exterieures de ceux qui en ostant la beauté à ce corps venerable, peuuent causer avec trop de scandale, vne honte à la Religion,

1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

247

& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response.

*Response du
Cardinal de
Sourdis au
discours du
Sieur de Mar-
mieste.*

Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

1615_248.jpg

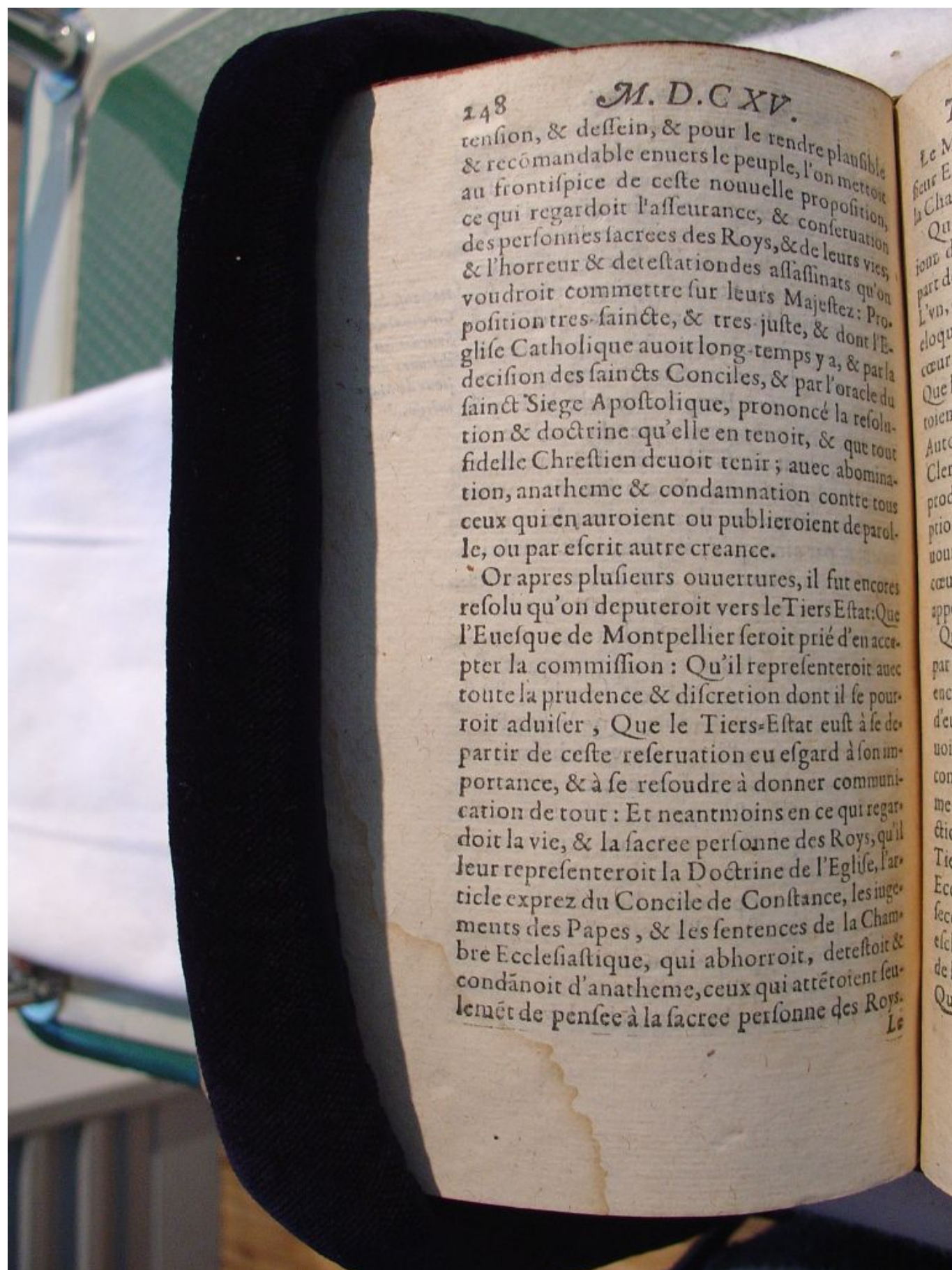


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan